

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 2  
Membres absents : 4  
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal  
Madame Yaël Levy, conseillère municipale  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**APPEL A CANDIDATURES POUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 47  
AVENUE DE VERDUN**

## **MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL**

Que dans le cadre de la redynamisation de l'offre commerciale, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a décidé la préemption d'un fonds de commerce le RAJPOOT, situé au 47 avenue de VERDUN et cadastré section L n° 350, le 4 juillet 2023. Celui-ci a été acquis le 30 avril 2024,

Que la Ville souhaite céder le fonds de commerce à un gérant dont le projet sera cohérent avec les objectifs de diversification de l'offre commerciale et de renforcement de l'attractivité de la commune,

Que pour ce faire, celle-ci entend lancer un appel à candidatures conformément aux articles R.214-12 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de retenir un exploitant qui répondra aux orientations souhaitées,

Que le cahier des charges et le projet d'avis d'appel à candidatures sont joints à la présente note de synthèse,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-19,

Vu la délibération 11/1021 en date du 2 octobre 2013 instaurant le droit de préemption sur les fonds de commerces,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 17 juin 2024,

Ouï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Le cahier des charges et le projet d'avis d'appel à candidatures joints à la présente délibération.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce.

### **DIT**

Que l'ensemble de la documentation est jointe à la présente délibération.

## PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**